

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 17
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

DEL 2023_066

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorrit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BIRAUD Vanessa à Céline GARNIER, GOMES François à Pierre RIVAULT, HIPEAU Gaëlle à Laurie ZAPATA, MAGNE Didier à Michel NOIZET, MARTINEZ Olivier à Laurent AUDE, TROCHON Patrick à Patricia ROUXEL, Christian BAUMGARTEN, Christian BAUMGARTEN, Mikaël GUILLORIT, Lysiane LECULLIER.

Date de convocation : Le 21 juin 2023

Date d'affichage : Le 21 juin 2023

Fait à Aigondigné,
Le 27 juin 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

Délibération 2023_066 : ENFANCE-JEUNESSE

Objet : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune d'Aigondigné a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune d'Aigondigné de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. La durée des activités est limitée à 20 jours pendant la période estivale (du 10 juillet au 2 septembre inclus) et à 10 jours pour les autres périodes de congés scolaires. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés et/ou les élus.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 466 demi-journées sur la durée de la présente convention, pour un montant global de 6 990 €.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de :

- ✓ Disposer d'argent de poche,
- ✓ D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,
- ✓ De développer la culture de la contrepartie,
- ✓ De favoriser une appropriation positive de l'espace public,

AIGONDIGNE

- ✓ D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- ✓ De valoriser l'action des jeunes,
- ✓ De donner une image positive des institutions,
- ✓ D'avoir un dialogue avec les jeunes,
- ✓ De provoquer des rencontres avec les agents municipaux et les élus,
- ✓ De les sensibiliser au monde du travail.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour le renouvellement de la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, pour l'année 2023, à raison de 466 ½ journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler la convention argent de poche pour l'année 2023 à raison de 466 ½ journées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférant.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État